

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 21/06/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mardi 21 juin 2023 à 10 h 30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)
- M. CHARRIER Alain, Conseiller départemental (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. RECORs*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à M. DURANT*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à Mme LE YONDRE*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DELUGA François, Conseiller municipal DU TEICH
- M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 13 juin 2023 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 31 mai 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

Délibération n° DE-0023-2023

Rapporteur : **M. DUPRAT**

Objet : **Adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens professionnels**

Le Président rappelle que, par la délibération DE-0045-2020 en date du 16 décembre 2020, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un service mutualisé concours et examens professionnels avec les centres de gestion de la Charente – Charente-Maritime – Gironde – Lot-et-Garonne – Pyrénées-Atlantiques – Deux-Sèvres – Vienne et Haute-Vienne.

Le fonctionnement du service mutualisé concours et examens professionnels est assuré par le Centre de Gestion de la Gironde, CDG coordonnateur régional.

Il était prévu que les centres de gestion non-partenaires du service lors de son lancement pouvaient le rejoindre ultérieurement et que, en tout état de cause, toute adhésion ne pouvait intervenir qu'au titre d'une année pleine préalablement à la publicité du calendrier régional et tout retrait, qu'après clôture de l'ensemble des opérations en cours.

La note de présentation sur l'organisation et le fonctionnement du service mutualisé annexée à la délibération du 16 décembre 2020 précise qu'un CDG non-partenaire peut intégrer le service mutualisé en année pleine et garde à sa charge le règlement des opérations antérieures (millésime des opérations). La décision d'intégration doit être transmise avant l'élaboration du calendrier régional soit au plus tard au 31 mars de l'année précédant l'adhésion.

Cette même note détaille les 3 niveaux d'implication sur lesquelles les centres de gestion partenaires du service mutualisé peuvent choisir de se positionner :

- Implication de 1^{er} niveau : information de 1^{er} niveau, gestion des listes d'aptitude antérieures, communication d'une liste d'intervenants. Ce niveau d'implication n'entraîne pas de prise en charge par le service mutualisé des coûts de fonctionnement
- Implication de deuxième niveau : organisation de centres d'épreuves (écrites et/ou orales) avec une prise en charge financière par le service mutualisé (versement d'une participation établie sur une base forfaitaire)
- Implication de troisième niveau : mise à disposition de ressources RH au service mutualisé avec compensation financière de la rémunération. Dans ce 3^{ème} niveau, les ressources sont intégrées à l'organigramme du service mutualisé, leurs missions sont définies selon l'organisation du service mutualisé.

Par une délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Creuse a approuvé le partenariat de mutualisation de la mission concours avec le service mutualisé placé au Centre de Gestion de la Gironde à partir du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que le Centre de Gestion de la Creuse s'engage comme partenaire de niveau 2, avec la possibilité d'organiser des centres d'écrits sur son territoire.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21/06/2023

APPROUVE

- L'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 01/01/2024.

PRECISE QUE

- Le Centre de Gestion de la Creuse s'engage comme partenaire de niveau 2

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 21 juin 2023.

Le secrétaire de séance,



BILLOUX Roger
Conseiller municipal de PINEUILH



Le Président,



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **21 JUIN 2023**

PUBLIÉE LE : **21 JUIN 2023**

Acte à classer**DE-0023-2023**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-21T14-06-00.00 (MI245849286)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230621-DE-0023-2023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adhésion du CDG 23 au service mutualisé concours et examens professionnels

Date de décision : 21/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DE-0023-2023-ADHESION CDG23 SMCE.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DE-0023-2023-ANNEXE-DELIBERATION ADHE... \(1\).PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/23 à 14:06

Par [COLLENNE Vicky](#)

Transmis

Date 21/06/23 à 14:06

Par [COLLENNE Vicky](#)

Accusé de réception

Date 21/06/23 à 14:10